

Ecole Sainte Marie de l'Immaculée

28, route du Château de Beauregard, 44600 Saint Nazaire

☎ 02.40.01.99.01 Courriel : ec.st-nazaire.immaculee@ec44.fr

Secrétariat-comptabilité : ogec.immaculee.st.nazaire@wanadoo.fr



RESTAURATION Année scolaire 2025/2026

Fonctionnement

L'école Sainte Marie de l'Immaculée propose un service de restauration au sein de l'établissement.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le personnel non enseignant de l'école encadre les élèves lors de la pause méridienne. Leur mission est triple : service, entretien et éducation.

L'école Sainte Marie a passé un contrat de livraison avec l'entreprise « **OCEANE DE RESTAURATION** » dont la cuisine centrale se trouve à Fégréac.

- Les élèves des **classes maternelles** mangent au premier service. Ils sont accompagnés par l'aide maternelle de leur classe.
- Les élèves de **CP, CE1, CE2, CM1 et CM2** mangent à partir de 12h30 selon un fonctionnement type self.

Tarifs

L'OGEC a décidé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration pour l'année 2025-2026.

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Forfait mensuel	71,25€ (prix du repas 5,20€)	73€30 (prix du repas 5.35€)
Occasionnel	5€45	5€60

Le calcul du forfait est basé sur **137 jours d'école lors de l'année 2025-2026**.

⇒ **Si vous optez pour le forfait** : nous l'intégrerons sur le portail famille pour vous. Votre enfant est inscrit au forfait pour l'année scolaire entière.

⇒ **Pour les élèves déjeunant occasionnellement** à la cantine, vous devrez réserver les repas sur l'espace famille à J-2 (cf tableau ci-dessous).

Cette organisation permet de limiter les pertes de nourriture en étant plus précis sur les quantités commandées. Le logiciel comptabilisera les repas consommés. Une facture mensuelle vous sera adressée.

Date du repas	Inscription
Lundi midi	Vendredi matin de la semaine précédente
Mardi midi	Lundi matin
Jeudi midi	Mardi matin
Vendredi midi	Jeudi matin

Aucun changement (forfait ou occasionnel) n'est possible au cours de l'année. (sauf cas particulier)

Absences

- En cas de sortie ou voyage scolaire, la déduction se fera sur la facture du mois de juillet.
- A partir de 4 jours consécutifs d'absence pour maladie, un remboursement sera effectué à 50% du prix.
- Les absences pour convenance personnelle ne seront pas prises en compte.